

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER/BROCANTE DE PLAGNE

- Article 1** L'organisation du vide-grenier/brocante se tenant sur le haut de la place de parc du Restaurant Vieux Grenier à CH-2536 Plagne, le **samedi 06 juin 2020 de 09h00 à 15h00**.
- Article 2** Le prix est CHF 20.00 pour un emplacement qui correspond à **3x3m**. Deux emplacements au maximum peuvent être loués par le même exposant. La location donne uniquement le droit d'utilisation de l'emplacement durant les heures officielles du vide grenier/brocante, elle ne comprend pas les bancs, tables et stands.
- Article 3** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Deux au maximum peuvent être loués par le même exposant.
- Article 4** Dès 07h00, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Il lui est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire.
- Article 5** Les places non-occupées après 09h00 ne sont plus réservées et sont immédiatement réattribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins 3 jours avant le début du vide-grenier/brocante, à défaut, les sommes versées restent acquises à l'organisation.
- Article 6** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à ne pas vendre des produits dangereux, armes, nourriture, boissons, animaux vivants ainsi que la diffusion de musique/autres bruits sonores. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.
- Article 7** On ne peut quitter son emplacement avant 15h00. Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés en fin de journée par l'exposant. Tous les objets ou déchets abandonnés après 17h00 seront débarrassés et éliminés à ses frais, conformément à la loi concernant le traitement des déchets.
- Article 8** Les voitures des exposants ne doivent impérativement pas stationner sur l'espace du vide-grenier.
- Article 9** La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription. Pour tout litige pouvant survenir, le for juridique exclusif est à Plagne.
- Article 10** Seul le Restaurant du Vieux Grenier est autorisé de vendre de la nourriture et des boissons sur la place du vide-grenier/brocante.

Nom :

Prénom :

Rue :

PN/Lieu :

Téléphone :

☐

1 Emplacement de **3x3m**

☐

2 Emplacements de **3x3m**

Le renvoi de ce document par poste ou courrier électronique est considéré comme une réservation.